

Épouser une femme ayant perdu sa virginité

Question

Que la paix soit sur vous.

J'ai fait la cour à une femme pendant six mois et je l'ai interrogée sur son passé sexuel. Elle m'a menti en affirmant qu'elle était vierge. La nuit dernière, nous sommes restés tard à discuter, et elle m'a avoué qu'elle avait perdu sa virginité au cours d'une relation précédente avec son petit ami d'alors. Maintenant, je me sens à la fois blessé, dérangé et trahi. Je suis sûr que la confiance que j'avais en elle en a pris un coup. J'aime réellement cette femme, mais je ne sais que faire. Quel conseil me donneriez-vous ?

Réponse de Sheikh Ahmad Kutty

Si par « faire la cour » vous entendez que vous êtes sorti avec cette femme dans le sens communément admis dans cette société, alors sachez que nous ne sommes pas autorisés à agir de la sorte, car en islam il n'est pas permis de s'isoler avec une personne du sexe opposé (sauf les proches parents à qui on est lié par les liens du sang ou du mariage), comme il n'est pas permis de se mélanger de manière indiscriminée et sans retenue avec des personnes du sexe opposé. Le Prophète — paix et bénédictions sur lui — a dit : « Chaque fois qu'un homme et une femme se trouvent isolés, le diable est leur troisième compagnon. » Il convient donc pour tout croyant d'éviter ce genre de situations. Non seulement Dieu nous ordonne-t-Il de nous abstenir de la fornication, mais aussi de nous en éloigner le plus possible. Ceci est dû au fait que l'âme humaine est perfide, elle est pétrie du mal tant et si bien que seuls ceux qui jouissent de la protection divine peuvent vaincre leurs penchants charnels. C'est en raison de Son infinie Bonté que Dieu nous a mis en garde contre nos propres instincts pour ne pas tomber de notre propre chef dans la perte. Par conséquent, la loi islamique stipule que tout moyen qui conduit à une fin illicite est lui-même illicite. Ainsi, vu que sortir avec une personne du sexe opposé peut conduire au péché, alors cela est considéré comme étant illicite.

Mais, si par « faire la cour » vous entendez que vous avez cherché à mieux connaître cette

femme en vue de l'épouser, alors cela est permis à condition d'observer les règles de conduite dictées par l'islam : c'est-à-dire aussi longtemps que vous évitez les écueils susmentionnés et que votre contact avec cette personne n'implique pas l'isolation ni l'intimité interdites.

Si pendant votre conversation elle vous a révélé son passé, de deux choses l'une : soit vous la laissez en paix et vous ne divulguez son secret à personne, soit vous avez de bonnes raisons de croire qu'elle regrette son passé et qu'elle s'est repentie, et alors vous couvrez sa faute et vous l'aidez à garder sa chasteté en contractant mariage avec elle en bonne et due forme. Après tout, l'islam enseigne qu'une personne repentie d'une faute est comme si elle n'avait pas fauté.

Toutefois, si vous avez du mal à lui pardonner, et si vous craignez que son passé malsain hante votre vie de couple, alors il vaudrait mieux pour vous que vous vous en sépariez le plus tôt possible. Tournez la page avec elle et ne divulguez ses secrets à personne.

Puisse Dieu nous aider à préserver notre chasteté et puisse-t-Il nous laver de tous nos péchés intérieurs et apparents, grands et petits. Amen.